

# Conditions d'achat des marchandises

Conditions générales de vente pour l'achat de marchandises (importation uniquement)

## 1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente pour l'achat de marchandises importées s'appliquent exclusivement à toutes les livraisons et prestations actuelles et futures, même si elles ne font pas l'objet d'une nouvelle convention séparée, de chaque société du groupe MACHEREY-NAGEL (ci-après dénommée de manière constante „MN“), sauf modification par accord exprès accepté par écrit par les deux parties. La version la plus récente des présentes conditions s'applique également si MN accepte la livraison de marchandises sous l'existence de conditions standard contraires du fournisseur ne faisant pas l'objet du contrat. En outre, le droit applicable au cas particulier et, en ce qui concerne les accords internationaux, les INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale de Paris et les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU - 600) s'appliquent dans leur dernière version. Les accords conclus entre MN et le fournisseur ne sont contraignants pour les parties que s'ils sont consignés par écrit. Les conditions conditionnelles ou différentes proposées par le fournisseur sont rejetées et ne lient pas MN, à moins que MN ne les ait acceptées par écrit. Même si MN reçoit une lettre contenant les conditions du fournisseur ou y fait référence, cela ne constitue pas un accord avec les conditions du fournisseur. Les accords individuels et explicites avec le fournisseur (y compris les accords collatéraux, les suppléments et les modifications ainsi que les descriptions de services) prévalent en tout cas sur les présentes conditions générales d'achat de biens d'importation. Un contrat écrit ou une confirmation écrite de MN par un signataire est déterminant pour leur contenu.

## 2. Offre / Devis

Le fournisseur doit se conformer strictement à l'étendue de la demande ou des conditions de l'offre et, en cas de divergences, les signaler explicitement par écrit. L'offre et, sur demande, l'estimation des coûts/le devis sont gratuits et ne constituent pas une obligation pour MN. Les estimations de coûts ou les devis donnés sont contraignants pour le fournisseur. Sans l'accord écrit préalable de MN, le fournisseur n'est pas autorisé à faire exécuter la prestation due par un tiers.

## 3. Commandes

Les commandes et les modifications de commandes doivent être envoyées par MN par écrit, la forme écrite est fournie par fax ou par lettre. Le contenu des entretiens oraux ou téléphoniques n'est contraignant en cas de doute que s'il est confirmé par écrit. Les commandes par e-mail ne peuvent être exécutées par le fournisseur que si cela a été expressément convenu avec MN. Toute commande et modification de commande doit être confirmée par écrit par le fournisseur. Tous les documents doivent indiquer : Le service des achats, le numéro complet de la commande, la date de la commande et le sigle de la personne qui exécute la commande dans le service des achats de MN. Un contrat d'achat n'est considéré comme complet que lorsque MN a fourni une déclaration d'acceptation écrite dans les 14 jours suivant la réception d'une offre. Si le fournisseur ne confirme pas une commande écrite dans les 3 jours, MN a le droit d'annuler la commande. Si des données sont fournies au fournisseur dans le cadre de la commande, elles restent la propriété exclusive de MN et ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord écrit préalable de MN. La force majeure, les catastrophes naturelles, les conflits du travail, les perturbations de l'exploitation, les émeutes, les mesures administratives et autres événements inévitables autorisent MN - sans préjudice d'autres droits - à annuler tout ou partie du contrat d'achat si MN doit supposer, sur la base d'indications factuelles, que cela affecte la performance du fournisseur. S'il s'avère, après la conclusion du contrat, que la livraison est compromise en raison d'un manque de performance du fournisseur

(p. ex. exécution forcée contre le fournisseur, insolvabilité), MN est en droit de résilier le contrat. Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement MN par écrit d'une telle menace sur la créance avec la preuve de la livraison. MN est en droit de résilier le contrat à tout moment par notification écrite en indiquant les motifs ; si MN a commandé des produits que MN ne peut plus utiliser dans le cadre de l'exploitation commerciale. Le fournisseur sera payé par MN pour la prestation partielle fournie par le fournisseur jusqu'à la date de la lettre de résiliation

## 4. Livraison

Le délai de livraison indiqué dans la commande est contraignant. Si aucun délai de livraison n'a été convenu, il est de 7 jours à compter de la commande de MN. Le délai de livraison commence à courir le jour de la commande. Dès que le fournisseur peut supposer qu'il ne pourra pas remplir ses obligations contractuelles à temps, en tout ou en partie, il doit immédiatement informer MN par écrit des raisons et de la durée prévue du retard. La réception de la notification par MN doit être prouvée par le fournisseur. Si le fournisseur omet la réception de cette notification, il ne peut pas invoquer l'obstacle selon la phrase 4 de ce paragraphe contre MN. Si le fournisseur ne respecte pas le délai de livraison convenu, il est responsable conformément aux dispositions légales. Une éventuelle pénalité convenue en cas de retard de livraison fautif n'affecte pas le §340 alinéa 2 du BGB (code civil allemand) en conformité. La pénalité sera créditée à d'éventuels dommages et intérêts réclamés. Si le fournisseur est responsable du montage ou de l'installation et qu'il n'y a pas d'accord contraire, le fournisseur doit supporter tous les frais supplémentaires tels que les frais de déplacement, en particulier la mise à disposition d'outils ainsi que les indemnités. L'acceptation inconditionnelle d'une livraison ou d'une prestation retardée ne constitue pas une renonciation aux droits à l'indemnisation auxquels MN a droit en raison du retard de la livraison ou de la prestation, qui s'applique jusqu'au paiement intégral des montants dus par MN pour la livraison ou la prestation. Les livraisons prématurées ou les livraisons partielles ne sont pas autorisées, sauf autorisation écrite préalable de MN ou si cela est raisonnable pour MN. Les quantités, poids et dimensions déterminés par MN lors de l'inspection des marchandises à l'entrée sont pertinents, à l'exception de toute autre preuve donnée. En ce qui concerne les logiciels faisant partie de la livraison, y compris leur documentation, MN a, outre les droits énoncés dans les présentes et le droit d'utilisation dans la mesure légalement admissible décrite (§§ 69a et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur ; UrhG), le droit d'utiliser les caractéristiques de performance convenues et dans la mesure requise convenue contractuellement pour l'utilisation du produit. MN peut également créer des sauvegardes sans l'accord exprès du fournisseur.

## 5. Transfert des risques

Sauf disposition contraire dans un contrat individuel d'achat (d'importation), le moment du transfert du risque de dommage ou de perte des marchandises est fixé conformément aux INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (INCOTERMS dans la version actuelle, actuellement 2020). Si aucune autre indication n'est donnée dans un contrat individuel d'achat (importation), les marchandises sont réputées être vendues „DDP“ (delivered duty paid, INCOTERMS dans la version actuelle, actuellement 2020).

## 6. Garanties / Responsabilité

La réception est soumise à l'examen des défauts. Lors de la réception de la marchandise commandée, MN n'effectue qu'un contrôle minimal de la livraison pour déceler d'éventuels dommages dus au transport. Par conséquent, l'avis de défauts évidents pour des écarts de qualité et de quantité est dans tous les cas dûment donné dès qu'il est découvert dans le cadre de l'activité commerciale. Pour les prestations telles que l'installation, la maintenance, etc., les dispositions précédentes s'appliquent par analogie. A cet égard, le fournisseur renonce à l'objection de la réclamation tardive.

Le fournisseur garantit que la marchandise livrée est exempte de défauts et qu'elle est conforme aux conditions spécifiées dans la commande, ainsi qu'aux caractéristiques garanties, aux règles généralement admises de la science et de la technique, aux règlements les plus récents des autorités, à la loi sur la sécurité des produits, aux exigences de sécurité applicables et aux règlements sur l'exportation, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et la prévention des accidents. Pour contrôler les réglementations, le fournisseur maintient un système de gestion de la qualité conforme aux normes applicables et peut fournir à MN, sur demande, les preuves correspondantes disponibles et donner un aperçu de ce système de gestion de la qualité. Les dispositions légales relatives aux défauts matériels et aux vices sont applicables, sauf disposition contraire ci-dessous. Si les marchandises livrées ne sont pas conformes à la garantie énoncée ci-dessus, MN est en droit d'exiger soit une réduction du prix d'achat, le remplacement des articles défectueux, la résiliation du contrat et/ou des dommages et intérêts. Dans ce cas, MN peut facturer au fournisseur, pour chaque réclamation, des frais de traitement de 2 % de la valeur nette de la marchandise livrée, mais pas moins de 30 EUR, payables immédiatement et pouvant être compensés par MN avec toutes les créances que le fournisseur peut avoir sur MN. Les frais de traitement seront crédités à tous les dommages réclamés en cas d'identité d'intérêts. MN a le droit de déterminer la réparation. Le fournisseur a le droit de refuser le type d'exécution ultérieure de MN dans les conditions du § 439 alinéa 3 du Code civil allemand (BGB). Si le fournisseur, sur demande de MN, n'entreprend pas immédiatement la réparation de la marchandise défectueuse ou si le fournisseur n'y parvient pas, MN a le droit, en cas d'urgence (p. ex. pour éviter un danger aigu ou un préjudice), de réparer le défaut aux frais du fournisseur ou de le faire réparer par des tiers.

En cas de vice de droit, le fournisseur s'engage à indemniser l'acheteur et à le dégager de toute responsabilité pour les prétentions que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de MN. Pour les réclamations pour vices de titre, le délai de prescription légal correspondant s'applique. Le délai de garantie pour les marchandises défectueuses est de 2 (deux) ans, sauf accord contraire et sauf si les marchandises défectueuses conformément à leur utilisation normale ont été utilisées pour un bâtiment et ont causé sa défectuosité. Le délai de prescription des réclamations pour défauts commence avec la livraison de la marchandise (transfert des risques). La garantie est étendue aux pièces fabriquées par les sous-traitants du fournisseur. En cas de réclamation, le délai de garantie est prolongé du délai entre la notification et la réparation. Si les marchandises défectueuses livrées sont entièrement remplacées, le délai de garantie recommence à courir, en cas de renouvellement partiel, la garantie prolongée s'applique aux pièces renouvelées. Les pièces défectueuses sous garantie restent à la disposition de MN jusqu'à leur remplacement et deviennent la propriété du fournisseur au moment du remplacement. Si MN rappelle ou reprend des produits fabriqués et/ou vendus par MN suite à un défaut des produits ou services fournis ou si le prix d'achat de ces produits MN a été réduit ou si MN a été réclamé sous une autre forme pour cette raison, MN conserve un recours contre le fournisseur conformément aux §§ 478, 479 du Code civil allemand (BGB). Dans ces cas, c'est le droit applicable qui s'applique, s'il n'est pas effectivement modifié dans les présentes conditions générales de vente pour l'achat de biens d'importation. Le fournisseur indemnise et libère MN de toutes les prétentions découlant de la responsabilité du fait des produits et de la responsabilité du fait des produits dans la mesure où le fournisseur ou son sous-traitant a causé le défaut du produit et/ou la responsabilité. En cas de responsabilité stricte, ceci ne s'applique toutefois que si le fournisseur ou un tiers a commis une faute qui lui est imputable. Dans ce cas, le fournisseur supporte tous les frais et dépenses, y compris les frais d'une éventuelle action en justice ou d'un rappel.

## 7. Essais des biens fournis

Si des essais sont prévus pour les marchandises fournies, le fournisseur supportera les frais de matériel et de personnel pour ces essais. MN prend en charge ses frais de personnel. Le fournisseur doit informer MN de manière contraignante au moins une (1) semaine avant l'essai afin de montrer que l'essai est prêt et de fixer une date de contrôle. Si la marchandise livrée n'est pas présentée à cette date, les frais de personnel de MN sont à la charge du fournisseur. Si, en raison de déficiences établies, des essais répétés ou supplémentaires sont nécessaires, le fournisseur doit prendre en charge tous les frais de matériel et de personnel. Pour les certificats des matériaux primaires, le fournisseur doit supporter les frais de matériel et de personnel.

## 8. Assurances

Si, en plus de la disposition générale „DDP“ (Delivered Duty Paid) - comme mentionné dans la disposition X - selon la version actuelle des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale à Paris, actuellement 2020, il est nécessaire de conclure une autre assurance de transport, celle-ci sera contractée exclusivement par MN. Dans ce cas, MN se déclarera pour toutes les

commandes du client comme devant être cédées conformément au § 29.2.1 ADSp. Le fournisseur garantit que chaque livraison partielle ne dépasse pas une valeur de 100.000,- EUR. Le fournisseur doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité civile adéquate d'un montant d'au moins 10.000.000,- € par événement pour tout dommage causé par le fournisseur, son personnel ou son agent en raison de services rendus, de travaux fournis ou de marchandises livrées, ainsi que pour les dommages résultant d'actions en responsabilité du fait des produits. Cette assurance doit également couvrir le risque de rappel, sauf convention contraire. Le fournisseur doit prouver le montant de la couverture par événement à MN à la première demande par un certificat d'assurance de la principale compagnie d'assurance. La conclusion d'une assurance de montage spécial en plus de l'assurance responsabilité civile doit faire l'objet d'un accord séparé entre le fournisseur et MN.

## 9. Modifications du processus, du produit ou de la version

Les fournisseurs avec lesquels MN a une activité continue sont obligés d'informer MN par écrit avec un préavis d'au moins six (6) mois s'ils ont l'intention de mettre en œuvre des changements de produit ou de processus en ce qui concerne les produits liés à MN. Le fournisseur est tenu de conserver les pièces de rechange des produits livrés à MN pendant une période d'au moins 5 ans après la livraison. Si la durée de conservation habituelle d'un produit fourni à MN est supérieure à cinq (5) ans, la durée de conservation habituelle sera étendue à la période pendant laquelle le fournisseur est tenu de conserver les pièces de rechange. Si une nouvelle version d'un produit fourni arrive à temps entre la commande et la livraison de ce produit, la dernière version du produit à la date de livraison sera considérée comme commandée, sauf si la commande ne fait pas expressément référence à une version particulière. Toute différence de coût entre les versions est à la charge du fournisseur.

## 10. Règles d'expédition

Pour toute expédition - sauf accord contraire dans des cas individuels - la clause „DDP“ (Delivered Duty Paid) selon la version actuelle des INCOTERMS, actuellement en 2020, de la Chambre de commerce internationale de Paris s'applique. Le jour de l'expédition, le fournisseur présente un avis d'expédition détaillé, séparé de la marchandise et de la facture, pour chaque envoi. La livraison doit être accompagnée de bons de livraison et de bordereaux d'expédition.

Pour le transport par bateau, le nom de la compagnie maritime et du bateau sont indiqués sur tous les documents d'expédition et factures. Le fournisseur doit choisir le transporteur le meilleur et le plus approprié pour MN. Le fournisseur doit indiquer la référence de la commande et les détails du déchargement sur tous les bordereaux d'expédition, les bons de livraison, les bordereaux d'emballage, les connaissements, les factures et sur l'emballage extérieur, etc. comme prescrit par MN. Sur toutes les confirmations de commande, les bons de livraison et les factures, le fournisseur indiquera le numéro de commande, la description de l'article, la quantité livrée et l'adresse de livraison.

Si une ou plusieurs de ces données sont manquantes et qu'il en résulte un retard dans le cours normal des affaires, les délais de paiement relatifs à la période de retard seront prolongés conformément à la section XII. En principe, le fournisseur doit emballer / marquer et livrer les marchandises dangereuses conformément à toutes les réglementations nationales / internationales. Les documents d'accompagnement doivent contenir non seulement la classe de danger mais aussi toute autre information supplémentaire fixée par les règlements de transport respectifs. Le fournisseur est responsable de tous les dommages et supporte tous les coûts résultant du non-respect des réglementations. Le fournisseur est également responsable du respect de ces réglementations par ses sous-traitants.

Tous les envois qui ne peuvent pas être pris en charge en raison du non-respect de ces dispositions sont stockés aux frais et aux risques du fournisseur. MN est autorisé à déterminer le contenu et l'état de ces envois. L'outillage et le matériel de levage ne doivent pas être chargés ensemble avec les marchandises livrées.

## 11. Prix

Le prix indiqué dans la commande est contraignant. Les prix sont exprimés en EURO ou en USD - selon la désignation par MN - plus la TVA ou d'autres taxes locales, sauf accord contraire. Si le fournisseur réduit ses prix entre la commande et la livraison et améliore les conditions, ce sont les prix et les conditions applicables le jour de la livraison qui s'appliquent. Le prix comprend tous les avantages et frais annexes tels que les péages, les droits, les frais bancaires, les frais d'emballage, de transport et d'assurance. Le fournisseur doit restituer à ses propres frais le matériel d'emballage, si MN l'exige. Les droits de collecte supplémentaires de substances dangereuses ou d'objets

désaffectés (y compris, mais sans s'y limiter, les articles électriques), dans la mesure où ils sont réglementés par la loi ou la réglementation européenne, sont en doute acceptés par le fournisseur.

## 12. Facturation et paiement

Les factures doivent refléter le libellé, l'ordre du texte et le prix de la commande. MN effectue les paiements dans les quatorze (14) jours suivant la livraison, la réception de la facture et l'approbation de la marchandise moins trois (3) % d'escompte ou dans les 60 (soixante) jours sans déduction. Le choix des modes de paiement reste à la seule discrétion de MN. Les délais de paiement et d'escompte commencent à courir à partir de la date fixée, au plus tôt à partir de la réception de la marchandise et de la facture. Tout paiement n'implique en aucun cas l'acceptation des conditions et des prix. La date de paiement n'a aucune incidence sur la garantie du fournisseur et le droit de réclamation. Le paiement de la facture de livraison sous-jacente ne constitue pas une reconnaissance de l'absence de défauts pour les biens ou services fournis. MN conserve tous les droits de compensation et de rétention ainsi que la défense de la non-exécution ou de l'exécution incomplète du contrat. En particulier, MN est autorisé à retenir des paiements dans la mesure où MN a encore des prétentions de fournitures ou de services défectueux.

## 13. Droits de propriété

Le fournisseur déclare et garantit que dans le cadre de l'utilisation prévue des biens et services fournis, aucun droit de propriété de tiers n'est enfreint en Allemagne et/ou dans le monde. Le fournisseur s'engage - à la première demande - à indemniser et à dégager MN de toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers à l'encontre de MN en raison d'une violation de ces droits de propriété, indépendamment de la faute du fournisseur.

MN n'a pas le droit, sans l'accord du fournisseur, de conclure avec le tiers un quelconque accord sur de telles revendications de violation, en particulier pour parvenir à un règlement. L'obligation d'indemnisation s'étend à l'ensemble des dépenses, dommages, coûts et obligations de paiement invoqués à l'encontre de MN directement ou en relation avec la réclamation d'un tiers. Dans le cadre de son obligation d'indemniser MN, le fournisseur, conformément aux §§ 683, 670 du code civil allemand (BGB), doit prendre en charge tous les frais et dépenses découlant de ou en relation avec toute demande de tiers, y compris les rappels guidés de MN. MN informera le fournisseur du contenu et de la portée du rappel - dans la mesure du possible et du raisonnable - et lui donnera l'occasion de faire des commentaires. Les autres droits légaux ne sont pas affectés.

## 14. Matériel promotionnel

Il n'est permis qu'avec l'autorisation écrite expresse de MN de faire référence à la relation commerciale existante avec MN dans les informations et le matériel promotionnel. Pour ces déclarations, l'utilisateur du matériel promotionnel est responsable.

## 15. Documents de construction / Codes

Le fournisseur doit concevoir les documents qui lui ont été laissés pour la réalisation de l'objet de la livraison MN, ne pas utiliser, reproduire ou mettre à disposition de tiers à des fins hors contrat. Le fournisseur soumettra à MN les plans, les dossiers d'exécution, les calculs techniques, etc., relatifs à l'objet de la livraison, pour approbation et après approbation MN laissera une pause mère, si MN a besoin de ces documents dans le cadre de l'utilisation courante ou de réparations. Sur demande, il doit fournir des dessins pour la MN également des pièces de rechange essentielles. En approuvant ces plans, dessins de conception, calculs techniques, etc., les obligations de garantie du fournisseur ne sont pas affectées. Les moules, outils, gabarits d'impression, etc., les MN sont calculés, vont avec le paiement de la propriété de MN sur, ils sont gardés à part par le fournisseur gratuitement pour MN et spatialement et assurés et sont remis à la première demande de MN. Le fournisseur s'engage à remettre à MN, au plus tard à la livraison du premier appareil, le code source et la description du fonctionnement des appareils en tant que marchandise livrée en termes de données techniques. En cas de création d'un nouveau logiciel, le fournisseur déclare et garantit que MN bénéficiera des mêmes droits sur le code source et que le code source sera fourni par le fournisseur à MN. En outre, le fournisseur déclare et garantit le transfert d'un „protocole d'échange de données“ au plus tard à la livraison du premier appareil.

## 16. Exécution des travaux

Les personnes qui exécutent des travaux dans le cadre du contrat concerné dans les locaux de MN doivent respecter les dispositions des systèmes d'exploitation respectifs ainsi que les lois sur la protection du travail, les règlements sur la protection de la fiabilité et toutes autres prescriptions de sécurité. La responsabilité pour les accidents subis par ces personnes dans les locaux est

exclue, sauf s'ils n'ont pas été causés par une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations par les représentants légaux ou les agents d'exécution de MN. Toutes les informations acquises lors de la visite ou dans les documents et autres briefings ou lors de la remise de connaissances en matière de fabrication ou de secrets d'affaires doivent être traitées de manière strictement confidentielle par le fournisseur, ou ses agents tiers ou auxiliaires. En cas d'utilisation abusive de ces informations, le fournisseur est responsable.

## 17. Droit applicable, juridiction compétente, lieu d'exécution

Les présentes conditions générales pour l'achat de biens d'importation sont régies, interprétées et exécutées conformément au droit allemand, sans référence à ses principes de conflits de lois et sans tenir compte de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises de 1980. Sauf dispositions légales impératives, le lieu de juridiction exclusif est Cologne, en Allemagne. Le lieu d'exécution est Duren, Allemagne. Toutefois, MN est également en droit d'intenter une action en justice au siège du fournisseur.

## 18. Divers

Les conditions commerciales sont interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur (actuellement les INCOTERMS 2020) de la Chambre de Commerce Internationale de Paris. Si une disposition des présentes conditions générales d'achat de biens d'importation est invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions ni l'efficacité de tout contrat de vente individuel. La clause invalide sera remplacée par une disposition raisonnable, dans la mesure où cela est légalement possible, réalisant le plus fidèlement possible ce que les parties ont voulu ou auraient voulu du sens et du but du contrat dans la mesure où elles l'auraient considéré lors de la conclusion du contrat ou lors d'une inclusion ultérieure d'une disposition.

Dernière révision : 10/2022